

La médiation franco-allemande -

Projet établi par Helicia H. Herman – Avocate et Médiatrice

Dans une procédure de médiation, un intermédiaire neutre, le médiateur/la médiatrice, aide les parties à parvenir à un règlement de leur litige. Le principe est d'abord une procédure non contraignante dont les parties conservent la maîtrise. À la différence de l'arbitre ou du juge, le médiateur ne rend pas de décision. Son rôle consiste davantage à aider les parties à parvenir au règlement du litige en autonomie.

Mais la médiation a encore d'autres avantages : Les parties médiées s'engagent par écrit à respecter la confidentialité de tout ce qui est dit, écrit et produit, sauf accord contraire. Le médiateur est soumis au secret professionnel. Le déroulement de la médiation est également confidentiel. Cela signifie que, mis à part les parties en cause et le médiateur, aucune autre personne n'a connaissance des faits entourant leur différend, du déroulement des séances et de l'issue de la médiation. Cette confidentialité constitue un avantage indéniable, particulièrement dans le domaine des affaires.

Dans une procédure judiciaire ou arbitrale, le règlement du litige est déterminé par les circonstances de l'espèce et la législation applicable. Dans une médiation, les parties peuvent aussi être guidées par leurs intérêts commerciaux, familiaux ou autres. À ce titre, elles sont libres de choisir un règlement orienté autant sur l'avenir de leur relation que sur leur conduite passée.

Lorsque les parties confrontent leurs intérêts, la médiation aboutit à un règlement qui crée plus de valeur que si le litige n'avait pas existé.

La médiation est donc un moyen efficace et économiquement rationnel d'aboutir à un résultat tout en préservant la relation entre les parties, voire en l'améliorant.

Comment alors procéder dans un conflit interculturel, voir international ?

Une médiation est-elle possible ?

La réponse est : oui ! La particularité de parties venant de deux milieux culturels, p.e. d'un milieu allemand et français, doit être respectée et comprise – autant dans la langue que dans la compréhension des différences culturelles et communicatives. Les différences de culture sont souvent profondes dans de nombreux domaines. Cela va du rapport à la nature jusqu'au rapport à la monnaie, en passant au rôle de la femme et de l'homme dans un couple, etc..

L'importance cependant est une compréhension à tous les niveaux, qui ne saurait s'établir que dans un milieu familial. Le médiateur/la médiatrice ne se comporte donc pas comme un détenteur de savoir qui inflige, impose, mais comme un facilitateur de découverte et de compréhension dans le respect de chacun.

Pour cette raison, Maître Helicia Herman propose à des parties en conflit une médiation franco-allemande et donc en deux langues simultanément. Chaque partie communique dans sa propre langue. Ceci nécessite une capacité de compréhension et une maîtrise des deux langues autant par les parties que la médiatrice/le médiateur bien sûr – mais aucune partie est mise en désavantage par le fait de devoir s'exprimer davantage dans une langue étrangère. Le processus de médiation, les résultats obtenus et les entendues seront communiqués dans les deux langues pour établir une compréhension dans le corps, dépassant les mots.

Helicia Herman (Avocate & Médiatrice)

5 Octobre 2016